
226019 BONNARD / MASSENA

2 messages

contact <contact@avocat-clermont-payen.fr>
À : "bonnard63@gmail.com" <bonnard63@gmail.com>

3 septembre 2026 à 13:10

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous un lien sécurisé permettant l'accès aux pièces adverses :

<https://partage.cnb.avocat.fr/dl/0ezaFZre?k=5f134738b5&=>

Je reste attentive à votre retour.

Cordialement,

Nouvelle adresse [125, Avenue Jean Mermoz- 63100 CLERMONT-FERRAND](#)

Tel: 04.73.40.19.44

contact@avocat-clermont-payen.fr

<http://avocat-clermont-payen.fr/>

Les informations contenues dans ce message et les pièces jointes sont confidentielles et peuvent être couvertes par le secret professionnel. Si vous avez reçu ce message par erreur, nous vous remercions de le supprimer de votre système, ainsi que toutes ses copies, et d'en avertir immédiatement l'expéditeur par message de retour.

Michel et Monique BONNARD <bonnard63@gmail.com>
À : contact <contact@avocat-clermont-payen.fr>

3 septembre 2026 à 17:16

Bonjour Maître,

Merci pour cet envoi.

Il manque les pièces 22-23 et 24, mais nous les possédons par ailleurs, inutile de nous les adresser à nouveau.

La pièce importante qui nous manquait est la pièce 3 dont copie jointe .

Il s'agit du document d'arpentage visant à concrétiser la division de parcelle KR 284 appartenant à Madame Quoizola, pour créer l'allée commune sous le N° KR 388 en indivision, et ré attribuer le solde de la KR 284 à Madame Quoizola avec un nouveau numéro KR 389. (Sa propriété serait alors passé de 762 M2 à 614 M2)

Me PUJO tente d'assimiler ce document à un état hypothécaire concrétisant l'indivision, mais il n'en est rien.

Il s'agit d'un acte préparatoire à une tentative de division parcellaire, restée sans suite :

Dans le cas d'une division parcellaire, le géomètre demande au service de publicité foncière, de nouveaux numéros parcellaires pour les attribuer aux nouvelles parcelles à créer.. Ces numéros provisoires ne deviendront définitifs qu'après publication.

Mais la publication doit être faite par le Notaire qui a reçu l'acte notarié de division et création des nouvelles parcelles, incluant notamment l'accord des parties et l'origine trentenaire, avec la relation de la division par géomètre.

Dans le cas présent, l'acte Notarié n'a jamais existé et donc la publication n'a jamais été effectuée, suite vraisemblablement à un désaccord entre les parties sur cette ébauche.

D'une par la jurisprudence est très stricte sur ce point, indiquant qu'un acte immobilier non publié n'est pas opposable au tiers, que toute mutation immobilière est soumise à un acte Notarié, et doit être publiée au fichier de publicité foncière.

D'autre part les faits prouvent abondamment que cette tentative est restée sans suite :

Les parcelles kr 388 et 389 n'existant pas au niveau du Cadastre de Clermont Ferrand.

La vente de terrain qui nous a été consentie en 2005 par Madame QUOIZOLA porte sur la parcelle KR 284 d'une contenance de 762 M2.

Préalablement à cette vente, le Notaire Me Allary a forcément levé un état hypothécaire qui aurait fait apparaître les parcelles KR 288 et 2989, si elles avaient existé. Ils les auraient de ce fait relatées dans son acte comme assise cadastrale de la vente et l'origine trentenaire aurait fait apparaître la division parcellaire supposée de 1983.

Me PUJO indique par ailleurs que des discussions avaient eu lieu entre les sœurs ayant débouché à un accord ayant donné lieu à un acte . Mais la pièce N°2, désignée comme représentative des discussions est en fait l'acte de donation partage, qui dans son libellé, comme dans sa publication ne fait ressortir aucune parcelle en indivision.

L'acte signé des deux sœurs auquel il est également fait référence dans les conclusions n'est jamais produit.

Très Cordialement

Michel BONNARD

Monique et Michel BONNARD

12 Boulevard Thermal

63100 Clermont Ferrand

04-63-08-28-09

bonnard63@gmail.com

[Texte des messages précédents masqué]



Massena P 3 Pdf.pdf

448K